



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL ET RÔLE DU RÉGULATEUR

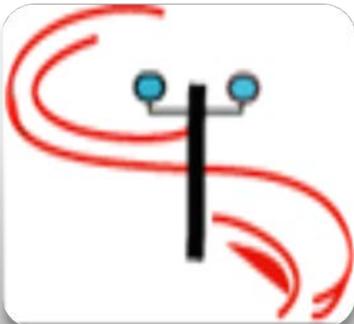
Accra, le 24 avril 2014



Rappel des objectifs stratégiques de la politique énergétique du Sénégal



Rappel du cadre législatif et réglementaire des énergies renouvelables



Rôle du régulateur dans le développement des énergies renouvelables

Rappel des objectifs stratégiques de la politique énergétique du Sénégal

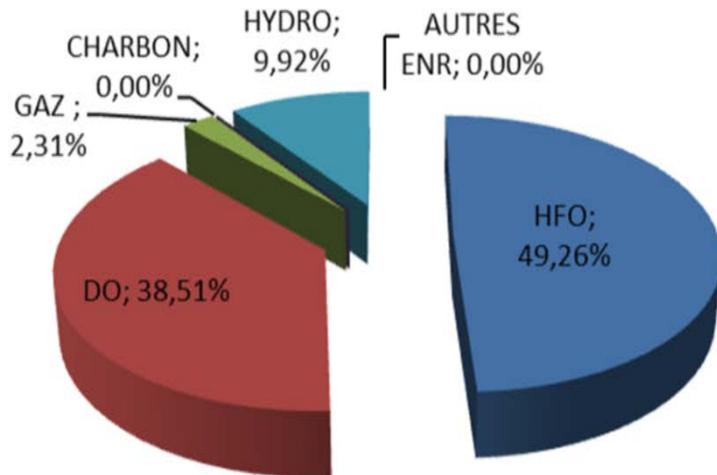
La nouvelle politique énergétique poursuit les **objectifs stratégiques** suivants:

- ✓ assurer **l'approvisionnement en énergie du pays** en quantité suffisante, dans les **meilleures conditions de qualité et de durabilité et au moindre coût** ;
- ✓ opérer **la diversification énergétique** afin de réduire la vulnérabilité du pays aux aléas exogènes notamment ceux du marché mondial du pétrole ;
- ✓ promouvoir **le développement des énergies renouvelables** ;
- ✓ élargir **l'accès des populations aux services modernes de l'énergie**
- ✓ promouvoir **la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique.**

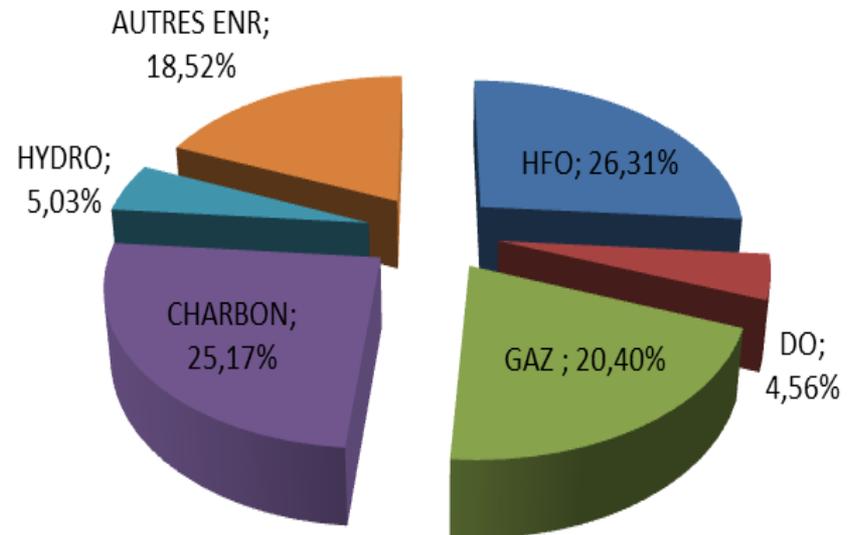
Rappel des objectifs stratégiques de la politique énergétique du Sénégal

Au regard des **coûts de production élevé** de l'électricité et de la **forte dépendance du pays aux produits pétroliers**, le Gouvernement du Sénégal s'est résolument orienté vers **les technologies les moins couteuses** et le **développement des énergies renouvelables**

MIX ENERGETIQUE 2012

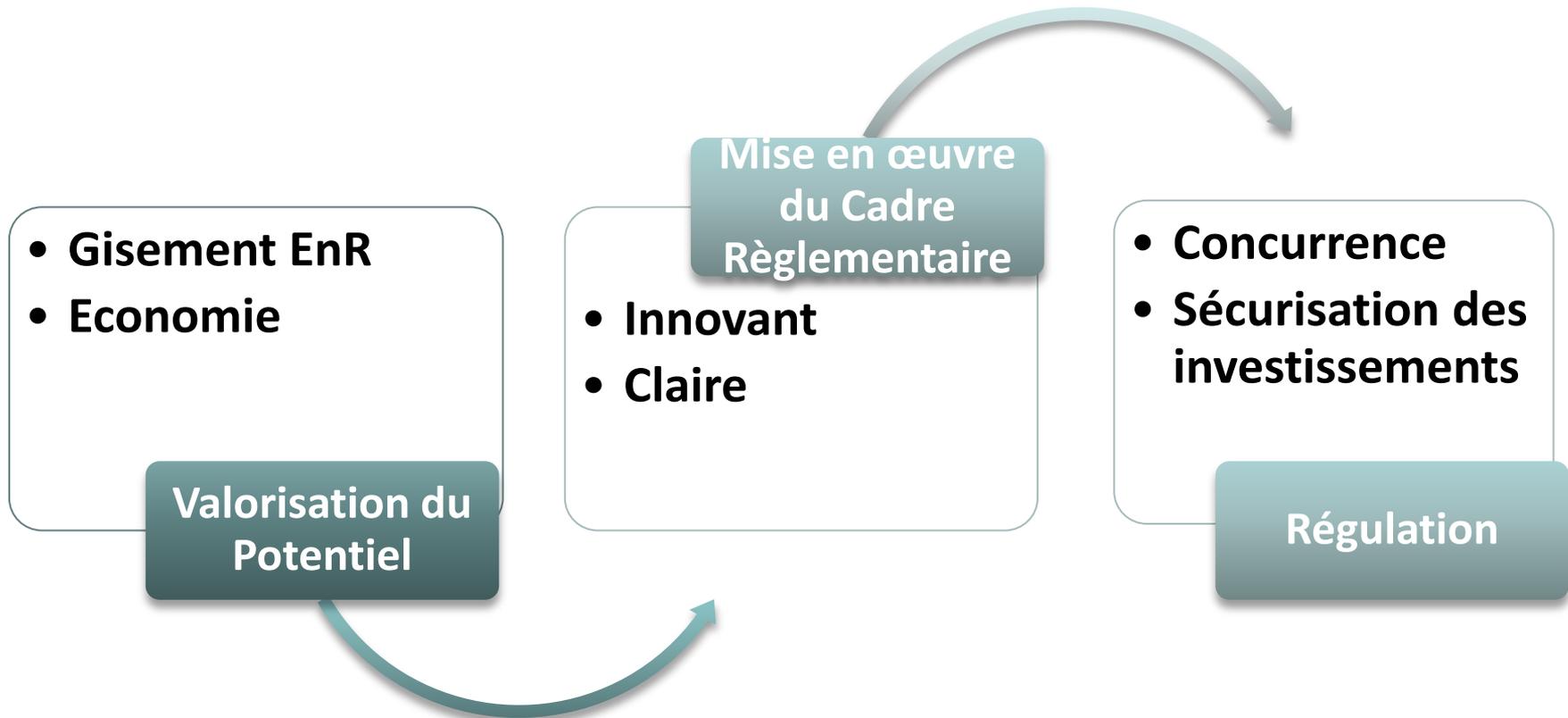


MIX PPMT 2017



Rappel des objectifs stratégiques de la politique énergétique du Sénégal

Pour atteindre ces objectifs, le Sénégal compte sur :



Situation actuelle du développement des énergies renouvelables

Phase transitoire

- Plusieurs projets agréés **par le Ministre de l'Energie**



Négociation avec les promoteurs privés

- Signature d'une dizaine de Contrats d'Achat d'Energie



Etude sur la Mise en œuvre de la loi

- Outils permettant au Régulateur de lancer les appels d'offres



Rappel du cadre législatif et réglementaire des énergies renouvelables

La Loi n° 2010-21 et ses Décrets d'application adoptés respectivement en 2010 et 2011 pour **la promotion des énergies renouvelables**, fixent principalement :

- Les conditions d'achat de l'électricité issue des EnR

- Les conditions d'accès au réseau

- Les dispositions de la phase transitoire

- Le mode de sélection des producteurs indépendants

Décret n°2011 -2013 (Production indépendante)

- **Sélection des IPP:** par appels d'offres
- **Conditions de raccordement au réseau:** connecter en **Priorité** les centrales à énergie d'origine renouvelable
- **Conditions d'achat et de rémunération:** **prélever et rémunérer la totalité de l'électricité** produite

IPP solaire



IPP éolien



IPP



Décret n°2011 -2014 (Production pour consommation propre)

- Cette activité est **libre** sur l'étendue du territoire
- **Conditions de raccordement au réseau**: l'auto-producteur est connecté à sa demande, dans la limite de la plage de **puissance maximale**
- **Conditions d'achat et de rémunération**: l'électricité est achetée **au prix d'achat garanti** fixé par la Commission

Usage domestique



Usage professionnel et industriel



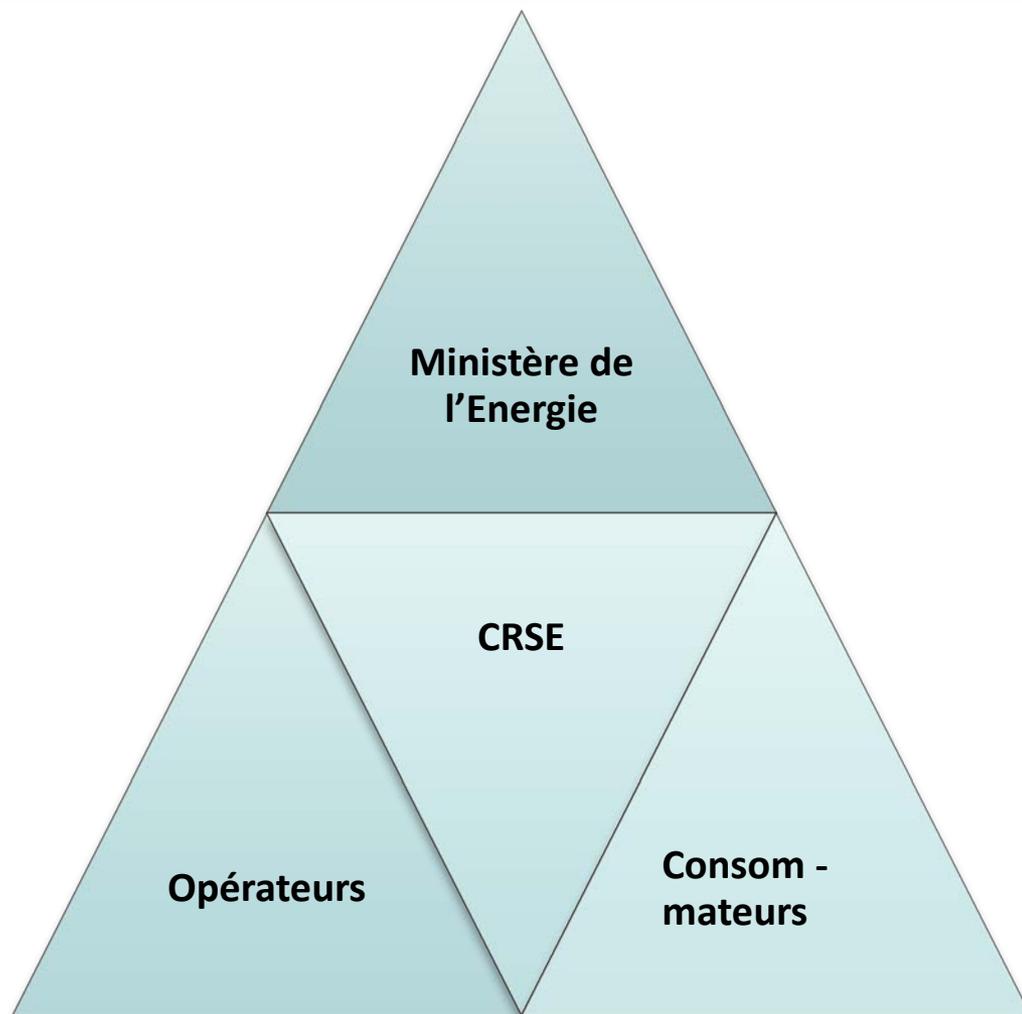
Fonctionnement saisonnier



CAE

SENELEC

LA COMMISSION DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ



LA COMMISSION DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Attributions consultatives

- Avis sur tous les projets de textes relatifs au secteur
- Proposition de projets d'arrêtés concernant les droits et obligations des entreprises titulaires de licences ou de concessions, les relations entre les entreprises et les clients

Attributions en matière de Décision individuelle

- Instruction des demandes de Licence ou Concession
- Veille au respect des termes de la Licence ou Concession
- Détermination de la structure et la composition des tarifs applicables



Lancement des appels d'offres

- Mise en œuvre de l'article 3 du Décret 2011-2013

Sélection des Producteurs indépendants

- Le producteur indépendant d'électricité à partir des énergies renouvelables pour la vente en gros est sélectionné par **appels d'offres** lancé par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

Elaborer les tarifs plafonds de l'électricité issue de sources renouvelables (IPP)

- Mise en œuvre de l'article 4 du Décret 2011-2013

Conditions de détermination du prix d'achat

- La CRSE fixe les tarifs plafonds de l'énergie d'origine renouvelable applicables entre Senelec et l'IPP
- Le tarif plafond est fixé dans le cadre des appels d'offres

Composition du prix d'achat

- tenir compte de la typologie, des charges justifiées du producteur, de la valorisation éventuelle des crédits-carbone, de la subvention éventuelle de l'État et du taux de rentabilité



Déterminer le prix d'achat garanti de l'électricité issue de la production pour consommation propre

- Mise en œuvre de l'article 5 du Décret 2011-2014

Conditions de
détermination
du prix
d'achat

- **Le prix d'achat garanti** du surplus d'énergie produite par les auto-producteurs **est déterminé par la CRSE** en fonction **des différentes gammes de puissance et de la technologie utilisée.**

Négociation des contrats d'achat d'énergie

- **Mise en œuvre de l'article 3 du Décret 2011-2013**

Contrat
d'Achat
d'Electricité
(CAE)

- Un contrat de raccordement mentionnant les modalités techniques et financières est obligatoire entre le producteur et l'exploitant de réseaux.

Suivi par le
régulateur

- La CRSE **veille au respect des principes d'équité et de non discrimination** conformément à la réglementation en vigueur.

Réduction
des délais de
négociation

- La connaissance des droits et obligations des parties au moment de la soumission des offres pourrait permettre **de réduire les durées de négociation des contrats.**

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

PAULE MARIE A. SAGNA LAKH
EXPERT ÉLECTRICIEN SENIOR



Commission de Régulation
du Secteur de l'Electricité



République
du Sénégal